

No 18

Genève, vendredi 11 février 1977

officielle

Genève

PARAIT TROIS FOIS PAR SEMAINE
LUNDI, MERCREDI ET VENDREDI



POST TENEBRAS LVX

Handwritten initials and signature

TRATIFS ET JUDICIAIRES

Département de l'intérieur et de l'agriculture

at les numéros de

l doit paraître au
t peut être com-
nt en versant la
x de souscription
s parution 18 F)
le postal 12-7245,
Annuaire officiel.

NE INITIATIVE

l'article 122 let-
t les votations et
in 1961, le parti
informé le Con-
ment d'une initia-
on de l'habitat et
ns abusives.

CITOYENS

ésignées ci-après
n qualité de nou-
vembre 1977 et ont
te la nationalité

il Gerald Reffie,

italien
Auguste, vaudois
italien
Ittorini, Caterina,

ro, italien

Luciano, italien
italien

ard, tessinois

Francis, bernois

Service des votations et élections

VOTATION COMMUNALE REFERENDAIRE DE LA VILLE DE GENEVE DU 13 FEVRIER 1977

Référendum sur la délibération du
Conseil municipal du 28 septembre
1976, ouvrant au Conseil administra-
tif un crédit de 38 000 000 F en vue
de la démolition et la reconstruction
de l'« Hôtel Métropole ».

Vote par correspondance

Les députés aux chambres fédérales,
les conseillers d'Etat, les électeurs en
service public ou en service militaire
sont autorisés à exercer leur droit de
vote par correspondance s'ils se trou-
vent empêchés par leurs fonctions ou
obligations de se rendre au local de
vote de leur arrondissement.

Peut également exercer son droit
de vote par correspondance l'électeur
qui justifie d'un empêchement majeur,
soit maladie, infirmité, âge (70 ans
révolus), hospitalisation, vacances en
Suisse seulement, détention préven-
tive dans un établissement genevois,
pratique de la profession d'infirmier
ou mesures de police sanitaire.

L'électeur qui désire voter par cor-
respondance, doit en faire la demande,
par écrit, au Service des rôles électo-
raux, 1, rue David-Dufour, case pos-
tale 51, 1211 Genève 8, au plus tard
le lundi 7 février 1977, à 18 h.

Il justifie de son identité et indique
le motif qui l'empêche de se rendre à
son local de vote habituel.

L'électeur incapable de se rendre
au local de vote pour motif de santé
fait voter par un médecin.

rieur et de l'agriculture, la réserva-
tion gratuite de panneaux d'affichage.

Les demandes doivent parvenir, par
écrit, jusqu'au samedi 29 janvier 1977
à midi.

L'attribution des panneaux est fixée
d'après l'ordre de dépôt des bulletins
de vote à la chancellerie d'Etat.

COMMUNE DE THONEX

CV 5050 Chemin des Grives
CU 1265 Chemin des Hirondelles

Par suite de la dénomination du che-
min des Grives et de l'adaptation de
la numérotation du chemin des Hiron-
delles, les immeubles sis sur ces artères
sont numérotés de la façon suivante :
Chemin du Petit-Bel-Air :

24 A	devient 4,	chemin des Hirondelles
24 B	> 6,	>
24 C	> 8,	>
24 D	> 10,	>
24 E	> 12,	>
20 A	> 3,	chemin des Grives
20 B	> 5,	>
20 C	> 7,	>
20 D	> 9,	>
20 E	> 11,	>
20 F	> 13,	>
22 A	> 4,	>
22 B	> 6,	>
22 C	> 8,	>
22 D	> 10,	>
22 E	> 12,	>
22 F	> 14,	>

Cette nouvelle numérotation entrera
en vigueur le 1er mars 1977.